

# ANNEXE CHAPITRE 3 :

## Revenu et responsabilité partagée

Document SA-S-SD-21

Version 1.1

FR

Traduction publiée le 31 mars 2023

Contraignant à partir du 1er juillet 2023

Inclus dans ce document :  
S14 Responsabilité partagée

Outils liés à ce chapitre :  
S16 : Modèle de Plan d'investissement de durabilité



Rainforest Alliance s'emploie à créer un monde plus durable en utilisant les influences sociales et commerciales pour protéger la nature et améliorer la vie des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document	Date de la première publication	Expire le
Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée	1er juillet 2022	Jusqu'à nouvel ordre
<b>Lié à</b>		
SA-S-SD-1 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les Exploitations Agricoles		
SA-S-SD-2 Norme pour l'Agriculture Durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour la Chaîne d'Approvisionnement		
<b>Remplace</b>	<b>Applicable à</b>	
SA-S-SD-21-V1FR : Annexe au Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée, publié le 1er juillet 2022	Titulaires de certificat des exploitations agricoles et de la chaîne d'approvisionnement	

Les annexes sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

#### Plus d'informations

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site [www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org), contactez [info@ra.org](mailto:info@ra.org), ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

#### Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Les divergences ou différences de sens constatées entre la traduction et le texte original ne sont pas contraignantes et sont sans effet sur la certification ou les audits.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la réédition, sans l'accord préalable écrit de Rainforest Alliance est strictement interdite.



## APERÇU DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Aperçu des principales adaptations de ce document

SA-S-SD-21-V1.1 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée, publié le 6 février 2023 comparé à la version précédente

SA-S-SD-21-V1 Annexe Chapitre 3 : Revenu et responsabilité partagée, publié le 1er juillet 2022

Section	Sujet	Changement
2.1	Coûts de production et revenu vital	Paragraphe ajouté concernant les évaluations et références du revenu vital (librement choisies)
2.3	Calendrier	Thé : Précision relative à la date de mise en œuvre au 1 <sup>er</sup> juillet 2023 et ensuite pour les volumes vendus et finalisés comme certifiés Rainforest Alliance à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023.
3	Paiement des DD/ID pour le thé	Clarification de l'approche propriétaire de la marque dans le contexte des marques de détail :  L'entreprise de conditionnement (fabricant de marques de distributeurs) doit s'engager, confirmer et payer les DD/ID puis consigner ses engagements et le paiement dans la plateforme de traçabilité de RA.  Les marques de restauration et de commerce de détail doivent inclure les DD/DI dans les contrats avec leurs fabricants de marque privée (emballeurs) et les indemniser pour les paiements des DD/DI effectués en leur nom.
3	Mise à jour pour les bananes et les fruits frais	Suppression de la formulation exigeant des exportateurs d'inclure des conditions de paiement spécifiques à leurs contrats avec les TC d'exploitations agricoles fournissant le produit certifié Rainforest Alliance.
Exigence 3.2.7	DD minimum pour le cacao	Mis à jour en euros (à la place des dollars) pour prendre en compte les entreprises achetant auprès des titulaires de certificat d'exploitation agricoles dans des pays africains utilisant des XOF ou XAF



## TABLE DES MATIERES

S14 Responsabilité partagée .....	5
1. Introduction .....	5
2. Mise en œuvre des exigences .....	5
2.1. Exigences pour les exploitations agricoles relatives aux coûts de production et revenu vital.....	5
2.2. Responsabilités des exploitations agricoles en termes de DD et d'ID .....	5
Exigence 3.2.1 : Différentiel de durabilité au sein des Groupes.....	5
Exigence 3.2.2 : Différentiel de durabilité au sein des TC des grandes exploitations et des exploitations individuelles .....	6
Exigence 3.3.1 : Plan d'Investissement de durabilité.....	6
2.3. Responsabilités liées aux accords et aux paiements.....	7
Exigences 3.2.3 et 3.3.4 : Paiement du Différentiel de durabilité et des Investissements de durabilité .....	7
Exigences 3.2.4 et 3.3.6 : Accords/engagements contractuels concernant le paiement des DD et des ID.....	8
Exigences 3.2.5 et 3.3.4 : Délais de paiement des DD et des ID .....	10
Exigences 3.2.6 et 3.3.5 : Enregistrement et rapports DD et ID.....	11
Approche du propriétaire de la marque : .....	11
Exigence 3.2.7 : Minimums et montants fixes.....	12
3. Vue d'ensemble des exigences pour la chaîne d'approvisionnement (DD et ID) et leur applicabilité par secteur .....	13



# S14 RESPONSABILITE PARTAGEE

## 1. INTRODUCTION

La mise en œuvre des exigences en matière de responsabilité partagée nécessite des approches différentes pour chacun des secteurs, car la dynamique des chaînes d'approvisionnement mondiales en matières premières certifiées Rainforest Alliance varie *considérablement*. Cette annexe fournit ce contenu spécifique au secteur.

*Vous pouvez également trouver des conseils sur la mise en œuvre des règles spécifiques aux secteurs décrites dans ce document sur le site Internet de Rainforest Alliance.*

## 2. MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES

### 2.1. Exigences pour les exploitations agricoles relatives aux coûts de production et revenu vital

Conformément à l'exigence 3.1.2, le revenu net réel est évalué par rapport à un revenu de subsistance de référence. Les évaluations et les référence du revenu vital sont un domaine encore nouveau et en développement, et les évaluations et les calculs de référence sont complexes.

Rainforest Alliance reconnaît l'importance de ce sujet, mais pour le moment, nous ne pouvons pas encore fournir un outil de référence qui soit pratique pour toutes les exploitations et qui offre des résultats suffisamment précis.

Nous poursuivons l'exploration et le développement de ce travail dans les années à venir.

Actuellement, l'exigence 3.1.2 est auto-sélectionnée. Les exploitations qui souhaitent travailler avec une méthodologie de référence existante et calculer le revenu vital sont invitées à le faire, et Rainforest Alliance est intéressée à apprendre des résultats.

### 2.2. Responsabilités des exploitations agricoles en termes de DD et d'ID

#### Exigence 3.2.1 : Différentiel de durabilité au sein des Groupes

L'exigence 3.2.1 impose à l'administrateur du groupe de distribuer le total du Différentiel de durabilité (DD) reçu de la part des acheteurs pour la vente des produits certifiés aux membres du groupe, proportionnellement au volume que chaque membre du groupe a livré au groupe.

Les Titulaire de certificats (TC) doivent pouvoir fournir des documents exhaustifs et précis pour prouver tous les paiements des DD effectués aux membres du groupe. Ils doivent être mis à jour au moins une fois par an. Les preuves de paiement doivent attester que la somme totale des paiements des DD aux membres du groupe est égale au montant total des DD reçus de l'acheteur ou des acheteurs. Seuls les frais de transaction et les coûts liés à la fiscalité peuvent être déduits du total des DD reçus par le TC, pour autant que des preuves soient disponibles. Cela signifie que les TC d'exploitations doivent disposer d'un système de comptabilité approprié pour :



- Enregistrer les paiements du DD séparément du prix du produit et des primes de qualité ou d'autres primes.
- Enregistrer les montants et les dates des paiements effectués à chaque membre du groupe associés aux volumes de produit livrés au groupe.
- Fournir aux membres du groupe des informations concernant le montant du DD convenu (par volume) et les calendriers et méthodes de paiement.
- Fournir à chaque membre du groupe des informations sur le DD qui leur a été versé.

### **Exigence 3.2.2 : Différentiel de durabilité au sein des TC des grandes exploitations et des exploitations individuelles**

L'exigence 3.2.2, qui s'applique aux CH des exploitations individuelles et aux grandes exploitations, stipule que le DD est dépensé au profit du producteur et/ou des travailleurs. Chaque fois que le DD est utilisé au profit des travailleurs, les représentants des travailleurs doivent être consultés lors de l'établissement des instructions d'utilisation du DD.

Si le DD est payé au profit des travailleurs, la direction doit tenir des registres des éléments suivants :

- Consultations avec les représentants des travailleurs concernant les priorités en matière de durabilité.
- Utilisation du DD par rapport aux catégories définies par Rainforest Alliance (salaires, conditions de travail, santé et sécurité, logement).

### **Exigence 3.3.1 : Plan d'Investissement de durabilité**

Tous les TC d'exploitations agricoles doivent établir un plan qui identifie les besoins d'investissement en matière de durabilité sur la base du modèle de Plan d'Investissement de durabilité de Rainforest Alliance (Annexe S16). Ce plan vise également à contrôler les dépenses liées aux Investissements de durabilité.

Les Investissements de durabilité énumérés dans le Plan d'Investissement doivent être directement liés à la mise en conformité par rapport aux exigences fondamentales et aux exigences d'amélioration pertinentes de la norme pour l'agriculture durable 2020. Pour identifier les investissements nécessaires, la direction du groupe ou de l'exploitation doit s'appuyer sur les résultats de son auto-évaluation, de l'évaluation des risques, des inspections internes, des audits, du plan de gestion de l'exploitation et de l'évaluation des capacités.

Les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles élaborent leur Plan d'Investissement de durabilité (ID) avant de passer un contrat pour l'année à venir afin de pouvoir l'utiliser comme base pour négocier avec les acheteurs sur la valeur de l'ID monétaire ou des contributions en nature nécessaires.

#### **Planification des investissements pour plusieurs cultures agricoles**

Les TC d'exploitations agricoles qui cultivent plusieurs produits agricoles doivent spécifier dans leur plan d'investissement les besoins en investissement pour tous les produits agricoles qu'ils ont l'intention de commercialiser comme certifiés Rainforest Alliance. Ceux-ci doivent tous figurer dans le plan d'investissement.

#### **Rapport**

Les TC d'exploitations agricoles doivent signaler les ID qu'ils reçoivent et la manière dont ils les utilisent. Ils doivent les déclarer à la fin de la saison de culture, au moins une fois par an. Le Plan d'Investissement de durabilité doit faire état des ID monétaires et en nature reçus et de la manière dont ils ont été dépensés pour chacune des catégories d'investissement. Les TC d'exploitations agricoles doivent également signaler ces montants dans le plan d'investissement, dans le modèle d'indicateur Rainforest Alliance.



## 2.3. Responsabilités liées aux accords et aux paiements

### Exigences 3.2.3 et 3.3.4 : Paiement du Différentiel de durabilité et des Investissements de durabilité

L'applicabilité des exigences de la responsabilité partagée diffère selon les secteurs. Le tableau ci-dessous indique le TC de la CA Titulaire de certificat de la Chaîne d'Approvisionnement) responsable de la conformité aux exigences des DD et ID :

Produit agricole/Secteur	TC de la CA responsable des DD/ID	Obligations :	Calendrier de mise en œuvre : Pour les volumes certifiés selon la norme 2020 de Rainforest Alliance achetés après le :
Café	<b>Premier acheteur</b>  <i>le titulaire de certificat qui possède légalement le produit certifié après le titulaire de certificat d'exploitation agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser les modalités de paiement des DD et des ID dans les accords contractuels avec les TC d'exploitations agricoles</li> <li>- effectuer des paiements sur les volumes achetés en tant que Rainforest Alliance Certified</li> </ul>	1er juillet 2021
Cacao			1er juillet 2021
Fruits transformés et huile de coco			1er janvier 2023
Noisette			1er juillet 2021
Herbes et épices			1er juillet 2021
Autres produits agricoles			1er juillet 2021
Thé	<b>Propriétaire de la marque</b> Remarque pour les propriétaires de marques de restauration et de détail : l'entreprise de conditionnement (fabricant de marques de distributeurs) doit s'engager, confirmer et payer les DD/ID au nom du propriétaire de la marque de détail. Les marques de détail doivent verser une compensation au fabricant de marques de distributeurs pour le paiement des DD/ID concernés.	(en l'absence d'un contrat entre le TC d'exploitation agricole et la marque)  <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre des engagements dans la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance</li> <li>- préciser les montants SD/SI par volume</li> <li>- effectuer des paiements sur les volumes achetés en tant que Rainforest Alliance Certified Le transfert des DD/ID aux TC d'exploitations agricoles sera effectué via le système de paiement de Rainforest Alliance.</li> </ul>	Pour les volumes certifiés selon la norme 2020 de Rainforest Alliance finalisés après le 1er juillet 2023.  N.B. : Les marques payent les DD/ID sur la base des volumes finalisés dans la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance pour le trimestre précédent.
Bananes et fruits frais	<b>Importateur</b> <i>l'organisation en dehors du pays d'origine qui importe le volume certifié depuis le pays d'origine, y compris les détaillants, les propriétaires de marques ou toute autre organisation qui remplit cette fonction</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- spécifier les conditions de paiement dans les accords contractuels avec leurs fournisseurs directs</li> </ul> N.B. : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exportateurs doivent transmettre le DD et les ID au TC d'exploitation agricole.</li> <li>- La totalité de la valeur fixe des ID doit parvenir au TC d'exploitation agricole.</li> </ul>	1er janvier 2023
Fleurs	À décider	À décider	À décider

Tableau 1 : Vue d'ensemble des TC de la CA responsables du respect des exigences pour le paiement des DD/ID



### **REMARQUE : TC de la chaîne d'approvisionnement travaillant avec plusieurs produits agricoles**

Les responsabilités des TC de la chaîne d'approvisionnement travaillant avec plusieurs produits agricoles peuvent différer en matière de paiement des DD et ID, selon le rôle qu'ils jouent dans chaque chaîne d'approvisionnement et les responsabilités de paiement pour le secteur concerné.

### **Exigences 3.2.4 et 3.3.6 : Accords/engagements contractuels concernant le paiement des DD et des ID**

Pour tous les cultures agricoles, à l'exception du thé, les groupes et les exploitations certifiées individuellement doivent avoir mis en place des accords contractuels clairs qui précisent le montant et les autres conditions relatives aux Investissements de durabilité et au Différentiel de durabilité.

#### **Approche du premier acheteur (café, cacao, fruits transformés et huile de coco, noisettes, herbes et épices, autres produits agricoles)**

Les premiers acheteurs négocient les montants des DD et ID avec les Titulaires de certificat d'exploitations agricoles. Le TC de la chaîne d'approvisionnement inclura les DD et ID convenus dans les contrats avec les TC d'exploitations agricoles. Si les parties conviennent entre elles d'ID en nature en plus du montant monétaire, ils doivent également être inclus dans les contrats.

#### **Approche de l'importateur (bananes et fruits frais)**

Les importateurs doivent négocier et convenir du DD avec le fournisseur. Le montant fixe des ID et le montant convenu du DD sont inclus dans les contrats. Si les parties conviennent entre elles d'ID en nature en plus du montant monétaire fixe, ils doivent être inclus dans les contrats.

Si l'importateur n'achète pas directement le volume certifié auprès du TC d'exploitation agricole, le TC de la chaîne d'approvisionnement dans le pays d'origine (premiers acheteurs/exportateurs, etc.) doit inclure le montant négocié du DD et le montant fixe des ID dans les contrats avec le TC d'exploitation agricole. Si les parties conviennent entre elles d'ID en nature en plus du montant monétaire fixe, ils doivent être inclus dans les contrats. Dans ce cas, le TC de la chaîne d'approvisionnement qui passe un contrat directement avec le TC de l'exploitation agricole doit transférer les montants fixes des ID et les montants convenus des DD au TC de l'exploitation.

#### **Approche du propriétaire de la marque (thé)**

Les propriétaires de marques doivent prendre des engagements dans la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance en précisant le montant des DD/ID par volume qu'ils paieront. Le paiement des DD/ID aux TC d'exploitations agricoles sera effectué via par le système de paiement de Rainforest Alliance. Pour ce faire, les propriétaires de marques doivent retracer les volumes utilisés, emballés et vendus comme étant certifiés Rainforest Alliance à partir de la plateforme de traçabilité Rainforest Alliance (« finaliser »), au moins sur une base trimestrielle.

Lorsque le volume est finalisé sur la plateforme de traçabilité Rainforest Alliance, la plateforme indique le montant des DD/ID (montant par volume, US\$/TM) que le propriétaire de la marque s'engage à payer aux TC d'exploitations agricoles via le service de paiement de Rainforest Alliance. Le propriétaire de la marque recevra une facture pour ce montant. Le propriétaire de la marque paie le DD/les ID selon les modalités figurant sur la facture.





Remarque : Pour les marques de restauration et de détail, les exigences ci-dessus seront remplies par les entreprises de conditionnement qui finaliseront les volumes et s'engageront à payer les DD/ID.

Les marques de restauration et de détail qui choisissent de participer au processus de traçabilité complète sont tenues par leur entreprise de conditionnement de finaliser les volumes sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance ainsi que de s'engager à payer les DD/ID.

### Accords contractuels

**Pour l'approche du premier acheteur et de l'importateur, ce qui suit s'applique aux TC d'exploitations agricoles et aux TC de la CA :**

Les accords sur les paiements des DD/ID entre l'exploitation agricole et le TC de la CA doivent inclure au moins :

- Le montant du Différentiel de durabilité et des Investissements de durabilité par volume, en distinguant clairement les DD et les ID des prix, des primes de qualité et des autres différentiels
- Les conditions générales de paiement, c'est-à-dire :
  - La définition de la période à laquelle fait référence le paiement du Différentiel de durabilité et des Investissements de durabilité (p. ex. volume annuel sous contrat en 2022, récolte d'octobre 2022)
  - Un calendrier de paiement clair (p. ex. 3 semaines après la réception du produit certifié, chaque année à la fin du contrat, etc., conformément à l'exigence 3.2.5.)
  - Mode de paiement (par exemple, coordonnées bancaires)
  - Devise

Si les montants distincts pour le DD et les ID ne sont pas connus avant la conclusion du contrat, les accords contractuels peuvent faire référence à un montant total. Lors de la vente effective du produit certifié, les montants des DD et des ID doivent être indiqués (sur la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance). La somme des DD et des ID est égale au montant total convenu.

**Pour l'approche axée sur la marque (thé), ce qui suit s'applique également :**

Les DD et ID doivent être inclus dans les négociations relatives au montant du contrat entre le propriétaire de la marque et l'entreprise de conditionnement (emballeur), à partir du prochain cycle contractuel, soit le 1er janvier 2023. Les entreprises de conditionnement consignent leurs engagements liés aux DD/ID sur la plateforme de traçabilité de RA et effectuent le paiement des DD/ID.

### Situations spécifiques

#### **Investissements existants**

Les TC de la CA qui ont mis en place leurs propres programmes d'investissement peuvent comptabiliser ces investissements en tant qu'ID, à condition que ces investissements :

- concernent la mise en œuvre des exigences de la norme pour l'agriculture durable Rainforest Alliance
- sont convenus avec le TC de l'exploitation agricole.
- sont intégrés au plan d'investissement du TC de l'exploitation agricole et dans les accords contractuels (le cas échéant).
- sont étayés par des preuves des investissements réalisés (monétaires et en nature).



## **Les TC d'exploitations agricoles qui achètent des produits certifiés à d'autres exploitations agricoles**

Un Titulaire de certificat (TC) ayant l'agriculture dans son champ d'application qui achète également des produits certifiés à d'autres TC d'exploitations agricoles est considéré comme le premier acheteur pour les volumes achetés. Pour les cultures où le premier acheteur est responsable du paiement du SD/SI (voir tableau 1), ces CH doivent effectuer des paiements SD/SI pour les volumes achetés en tant que Rainforest Alliance Certified, et tous les critères CH de la chaîne d'approvisionnement mentionnés dans ce document s'appliquent à eux pour la proportion du produit acheté à d'autres CH d'exploitation.

### **Échanges intra-entreprise**

Pour les organisations multinationales qui opèrent sous différentes entités juridiques, les exigences 3.2.4 et 3.3.6 peuvent être appliquées comme suit :

1. Les conditions de paiement doivent être documentées pour le Différentiel de durabilité et les Investissements de durabilité entre l'entité qui paie les DD/ID (par exemple, le négociant) et l'entité qui reçoit les DD/ID (par exemple, le TC de l'exploitation agricole)
2. Les entités payantes et bénéficiaires doivent enregistrer toutes les transactions intra-entreprise de produits certifiés RA sur la plateforme de traçabilité RA, y compris le montant convenu des DD et ID par volume.
3. Les deux entités, payante et bénéficiaire, doivent conserver des enregistrements du paiement/de la réception effectif/effective des DD et des ID.

### **Exigences 3.2.5 et 3.3.4 : Délais de paiement des DD et des ID**

Rainforest Alliance a défini des échéances spécifiques pour le paiement des DD et des ID par secteur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Produit agricole/Secteur</b>	<b>Délai de paiement applicable</b>
Café	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation.
Fruits transformés et huile de coco	
Noisette	
Herbes et épices	
Autres produits agricoles	
Cacao	Le paiement est effectué au plus tard 6 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation, sauf disposition contraire dans les réglementations locales.
Thé	Le paiement est effectué trimestriellement. Les montants totaux trimestriels sont payés dans les délais fixés dans la facture des DD/ID de Rainforest Alliance au propriétaire de la marque, et au plus tard à la clôture du trimestre suivant.
Bananes et les autres fruits frais	Le paiement est associé aux paiements réguliers pour les bananes et les autres fruits frais certifiés.

Tableau 2 : Délai de paiement des DD et des ID



## Exigences 3.2.6 et 3.3.5 : Enregistrement et rapports DD et ID

### **Enregistrement du paiement DD et monétaire DI (dans la plateforme de traçabilité Rainforest Alliance)**

#### **Approche du premier acheteur et de l'importateur :**

- À l'enregistrement d'une transaction de vente, les TC d'exploitations agricoles doivent indiquer les montants des DD et des ID convenus contractuellement dans le champ « DD/ID convenus » des détails de la transaction. Les montants des DD/ID qui ont été convenus en devises locales sont convertis et enregistrés en € ou en US\$.
- Le premier acheteur doit confirmer les montants des DD et des ID convenus en confirmant la transaction globale qui lui a été faite. Si le montant saisi par le TC d'exploitation agricole diffère de ce qui a été convenu, le premier acheteur peut refuser la transaction de vente et demander au TC d'exploitation agricole de la corriger.
- Pour les bananes et les autres fruits frais : Les montants des DD/ID convenus sont enregistrés sur la plateforme entre le TC d'exploitation agricole et le premier acheteur (comme expliqué ci-dessus). Si l'importateur n'est PAS le premier acheteur, les montants des DD/ID convenus entre l'importateur et ses fournisseurs sont enregistrés en dehors du système de traçabilité RA.

#### **Approche du propriétaire de la marque :**

- Lors de la finalisation d'un volume certifié sur la plateforme, le propriétaire de la marque indique les montants des DD et des ID qu'il s'engage à payer sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. Dans le cas des marques de restauration et de détail, ces actions sont à réaliser par l'entreprise de conditionnement (emballeur), sauf si l'enseigne de restauration ou de détail s'engage à payer les DD/ID et à finaliser les volumes.

### **Enregistrement du paiement des ID en nature (en dehors de la plateforme RA)**

Les Investissements de durabilité effectués en nature ne sont habituellement pas calculés en fonction des volumes certifiés vendus.

Les TC de la CA effectuant des investissements en nature doivent conserver une documentation en dehors de la plateforme RA démontrant le type et le montant des investissements en nature fournis.

Les TC d'exploitations agricoles qui reçoivent des investissements en nature doivent conserver une documentation en dehors de la plateforme RA démontrant le type et le montant des investissements en nature fournis. La documentation doit également inclure les ID en nature reçus et indiquer la façon dont ils ont été utilisés pour chacune des catégories d'investissement du plan d'investissement de durabilité.



### Exigence 3.2.7 : Minimums et montants fixes

Rainforest Alliance a défini un Différentiel de durabilité minimum pour le cacao. Cela signifie que le montant des DD convenus entre le premier acheteur et le TC d'exploitation agricole doit atteindre au moins ce montant.

Cocoa	Région	
	Pays en Afrique utilisant XOF ou XAF	Reste du monde
<b>DD minimum</b>	63 Euro par TM de fève de cacao	70 US\$ par TM de fève de cacao
<b>Date de début</b>	Tout le cacao certifié produit lors du cycle de récolte 2023-2024 et vendu certifié Rainforest Alliance	1er juillet 2022

Tableau 3 : DD minimum pour le cacao

Rainforest Alliance a défini un montant fixe d'Investissement de durabilité pour les bananes et les fruits frais. Cela signifie qu'aucune négociation n'est nécessaire pour les ID. Le montant doit être inclus dans les accords contractuels.

Banane et fruit frais	Région
	Tous
<b>ID fixe</b>	5,50 US\$ (0,10 US\$ par caisse de bananes [18,14 kg])
<b>Date de début</b>	Les importateurs doivent payer ce montant pour les volumes entrant dans la chaîne d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2023.

Tableau 4 : ID fixe pour les bananes et les fruits frais



### 3. VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT (DD ET ID) ET LEUR APPLICABILITÉ PAR SECTEUR

Exigence	Sujet	Café	Cacao	Thé	Bananes et fruits frais	Autres secteurs*	Fleurs
3.2.3	TC chargé du paiement du DD	Premier acheteur	Premier acheteur	Propriétaire de la marque  Remarque : Pour les propriétaires de marques de restauration ou de détail (fabricants de marques de distributeurs), les entreprises de conditionnement (emballeurs) sont en charge du paiement. Les propriétaires de marque sont tenus de verser une compensation à leurs entreprises de conditionnement pour les paiements des DD/ID effectués à leur place.	L'importateur est responsable du paiement de DD.  Autres TC de la CA entre les TC d'exploitations agricoles et les paiements de transfert des importateurs.	Premier acheteur	À décider
3.2.4	TC responsable des accords/engagements contractuels pour le DD	Premier acheteur	Premier acheteur	Engagements pris par les propriétaires de marque sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance pour le DD.  Remarque : Remarque pour les propriétaires de marques de restauration et de détail : Montants des DD/ID fixés avec l'entreprise de conditionnement (emballeur) lors des négociations contractuelles des marques de distributeur.	Des accords contractuels existent entre les vendeurs et les acheteurs, depuis le TC d'exploitation agricole jusqu'au niveau de l'importateur.	Premier acheteur	À décider
3.2.5	Délai de paiement pour le DD	12 mois	6 mois, sauf indication contraire de la réglementation locale.	Trimestriel, pour les volumes du trimestre précédent vendus comme certifiés RA.	Tel que défini par les paiements commerciaux et les délais.	12 mois	À décider

3.2.6	Enregistrement du paiement des DD sur la plateforme de traçabilité	Premier acheteur	Premier acheteur	Propriétaire de la marque  Remarque : Pour les propriétaires de marques de services alimentaires et de	Premier acheteur	Premier acheteur	À décider
-------	--	------------------	------------------	--	------------------	------------------	-----------



				vente au détail, le entreprise de conditionnement (emballeur) est responsable de la déclaration dans la plateforme de traçabilité, sauf si le propriétaire de la marque s'est engagé dans la traçabilité, auquel cas le propriétaire de la marque est responsable de la déclaration dans la plateforme de traçabilité.			
3.2.7	<b>Montant minimum du DD</b>	NA	70 US\$/TM de fève de cacao. Obligatoire à partir du 1er octobre 2022 (Afrique) ; 1er juillet 2022 (reste du monde)	NA	NA	NA	À décider
3.3.4	<b>TC de la chaîne d'approvisionnement responsable du paiement de l'ID</b>	Premier acheteur	Premier acheteur	Propriétaire de la marque	L'importateur est responsable du paiement de l'ID de 5.50 \$/TM à recevoir par le TC d'exploitation agricole sur les volumes exportés.  Autres TC de la CA entre les TC d'exploitations agricoles et les paiements de transfert des importateurs.	Premier acheteur	À décider
3.3.5	<b>Enregistrement du paiement des ID sur la plateforme de traçabilité</b>	Premier acheteur	Premier acheteur	Propriétaire de la marque  Remarque : Pour les propriétaires de marques de restauration ou de détail (emballeurs), les entreprises de conditionnement sont en charge du paiement. Les propriétaires de marque sont tenus de verser une compensation à leurs entreprises de conditionnement pour les paiements des DD/ID effectués à leur place.	Premier acheteur	Premier acheteur	À décider



3.3.6	<b>TC responsable des accords/ engagements contractuels pour les ID</b>	Premier acheteur	Premier acheteur	Engagements pris par les propriétaires de marque sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance pour les ID.  Remarque : Pour les propriétaires de marques de restauration et de vente au détail les montants SD / SI sont convenus avec l'emballer lors des négociations de contrats avec les entreprises de conditionnement.	Des accords contractuels existent entre les vendeurs et les acheteurs, depuis le TC d'exploitation agricole jusqu'au niveau de l'importateur.	Premier acheteur	À décider
-------	---	------------------	------------------	---	---	------------------	-----------

\* Autres secteurs : Y compris les fruits transformés, l'huile de coco, les noisettes, les herbes et épices, les légumes